



PÉAGE POUR POIDS LOURDS EN ALLEMAGNE

INFORMATIONS USAGERS



Edition mise à jour en
1/2023

Par ordre du



Bundesamt
für Güterverkehr

Chère lectrice, cher lecteur,

La société Toll Collect GmbH, entreprise fédérale agissant depuis 2018 pour le compte du ministère du numérique et des transports (BMDV), est un prestataire performant de services technologiques de télépéage et de contrôle du péage. Elle exploite depuis le 1er janvier 2005 l'un des plus gros systèmes de péage au monde. Nous avons pour mission principale de percevoir le péage poids lourds en Allemagne conformément à la législation en vigueur et de le transférer au budget fédéral. Ces recettes fiscales sont affectées à l'entretien et au développement de l'infrastructure routière.

Le système de péage calcule et perçoit les taxes en fonction des trajets parcourus ; la procédure n'est pas la même que pour les vignettes. En outre, le système fonctionne de telle manière que la circulation n'est pas gênée par la perception du péage. Il n'implique aucune limitation de vitesse et les véhicules ne doivent ni s'arrêter, ni emprunter des files particulières.

Ce péage kilométrique différencié par catégories de pollution et de poids réduit en outre la pression environnementale par son effet incitatif et contribue ainsi de manière significative à la réalisation des objectifs climatiques.

Le péage obligatoire s'applique à tous les véhicules et véhicules articulés allemands et étrangers à partir d'un PTAC de 7,5 tonnes sur les autoroutes, stations-service et aires de repos comprises, et sur toutes les routes fédérales, même en agglomération, soit au total sur quelque 52 000 kilomètres de sections soumises au péage.

Le système de péage assisté par satellite est parfaitement adapté à la perception du péage sur un réseau routier aussi étendu. La perception automatique du péage avec l'appareil embarqué (On-Board Unit) présente notamment des avantages évidents, dans la mesure où les conducteurs/conductrices peuvent par exemple modifier leurs trajets à tout moment sans intervention manuelle. Cela garantit aux entreprises de transport et de logistique plus de flexibilité et un gain de temps au quotidien, ce qui leur permet donc de faire des économies. Mais même sans appareil embarqué, le système Toll Collect offre des possibilités simples et pratiques pour l'enregistrement : une application gratuite et un enregistrement en ligne permettent un paiement rapide et en toute simplicité.

Toll Collect a également mis en place la plateforme technique pour un service central de télépéage en Allemagne pour le compte de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG). Le service en question prend en charge la détection et la tarification des sections de route soumise au péage. Depuis l'introduction du service européen de télépéage (SET) en Allemagne, les prestataires de SET peuvent aussi proposer à leurs clients le traitement du péage poids lourds en Allemagne. Avec la plateforme Toll Collect, l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) met le service central de télépéage à disposition des prestataires de SET.

La présente brochure rassemble des informations utiles sur le fonctionnement du péage pour poids lourds en Allemagne – depuis l'inscription jusqu'au relevé du péage, en passant par les différentes possibilités d'enregistrement.

Il ne nous reste plus qu'à vous souhaiter bonne route !

Votre équipe Toll Collect

1 Vue d'ensemble	4	6.1 Modes de paiement pour les clients inscrits	25
2 Péage obligatoire	6	6.1.1 Règlement par compte accréditif	25
2.1 Véhicules assujettis au péage	6	6.1.2 Prélèvement Toll Collect	25
2.2 Réseau à péage	7	6.1.3 Autres modes de paiement	25
2.3 Véhicules non soumis au péage et véhicules exonérés de péage	7	6.2 Modes de paiement pour les clients non-inscrits/ clients non-inscrits avec compte d'enregistrement	26
2.4 Compétences	9	6.2.1 paysafecard	26
2.4.1 Compétences de Toll Collect	9	6.2.2 Cartes carburant et cartes de crédit	27
2.4.2 Compétences relatives au contrôle et aux procédures de sanction administrative : Office fédéral du transport de marchandises (BAG) ..	10	7 Facturation pour les clients inscrits	28
2.4.3 Compétences relatives au réseau à péage : Office fédéral des routes (Bundesanstalt für Strassenwesen, BAST)	10	7.1 Relevé régulier du péage	28
3 Inscription	11	7.2 Relevé supplémentaire	29
4 Modes d'enregistrement	13	7.3 Réclamation relative au relevé du péage	29
4.1 Enregistrement automatique par appareil embarqué	13	7.4 Prestations additionnelles liées au péage	29
4.1.1 Mode de fonctionnement de l'appareil embarqué	14	8 Contrôle	30
4.1.2 Installation de l'appareil embarqué	15	8.1 Contrôle automatique	31
4.2 Enregistrement manuel	16	8.2 Contrôle fixe	32
4.2.1 Enregistrement par l'application	17	8.3 Contrôle mobile	32
4.2.2 Enregistrement en ligne	17	8.4 Contrôles en entreprise	33
4.2.3 Annulations et modifications dans le cadre de la procédure d'enregistrement manuel	18	8.5 Conséquences en cas d'infraction au péage	33
4.2.4 Demande de remboursement	19	9 Protection des données	34
5 Montant du péage	20	10 Service et contact	36
6 Modes de paiement	24		

VUE D'ENSEMBLE



Le péage obligatoire s'applique en Allemagne à tous les véhicules et véhicules articulés allemands et étrangers à partir d'un PTAC de 7,5 tonnes sur toutes les autoroutes, stations-service et aires de repos comprises, et sur toutes les routes fédérales, même en agglomération.

Le système de péage de Toll Collect offre deux possibilités de paiement :

- le péage peut être réglé de manière automatique pendant le trajet au moyen d'un appareil embarqué (OBU - On-Board Unit), ou
- manuellement, avant le départ, via l'application ou sur Internet.

Pour profiter du système de perception automatique du péage au moyen d'un appareil embarqué, l'inscription de l'entreprise de transport et de ses véhicules assujettis au péage sur le portail clients de Toll Collect est nécessaire. Chaque véhicule est ensuite équipé d'un appareil embarqué chez un partenaire de service. Les clients inscrits peuvent régler le péage par carte de crédit ou carte carburant, par virement préalable du montant sur leur compte crédit auprès de Toll Collect, ou encore par prélèvement Toll Collect du montant du péage sur leur compte bancaire.

Pour le paiement manuel du péage, Toll Collect propose des modes d'enregistrement modernes avec une interface utilisateur uniforme. Les enregistrements et annulations sont possibles via l'application ou sur Internet de manière flexible. Les clients peuvent utiliser chacun des deux modes d'enregistrement manuel sans inscription préalable auprès de Toll Collect. Les clients payent leurs trajets soumis au péage avant le départ avec le moyen de paiement défini (valable uniquement pour les clients inscrits ou ayant un compte d'enregistrement), avec une carte de crédit, une carte carburant ou par paysafecard. Le service clients de Toll Collect répond volontiers à toutes les questions sur les modes de paiement et sur l'ensemble du système de péage.

Bases juridiques régissant la perception du péage kilométrique :

- *Loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) du 12 juillet 2011 (BGBl. I, p. 1378), modifiée en dernier lieu par l'article 2 de la loi du 8 juin 2021 (BGBl. I, p. 1603)*
- *Loi relative au système de péage (MautSysG) du 5 décembre 2014 (BGBl. I, p. 1980), modifiée en dernier lieu par l'article 1 de la loi du 8 juin 2021 (BGBl. I, p. 1603)*
- *Décret relatif à la perception, au contrôle du paiement et au remboursement du péage [décret sur le péage pour poids lourds (LKW-MautV)] du 25 juin 2018 (BGBl. I, p. 1156), modifié en dernier lieu par l'article 4 du décret du 28 septembre 2021 (BGBl. I, p. 4619)*
- *Décret relatif au transfert des compétences d'adoption de prescriptions légales à l'Office fédéral du transport de marchandises (BAGÜV) du 14 janvier 2016 (BAnz AT, 26/01/2016, V1), modifié par l'article 1 du décret du 11 juillet 2018 (BAnz AT, 30/07/2018, V1)*
- *Décret relatif à la détermination de nœuds de péage divergents pour les routes fédérales (BFStrMKnotV) du 31 juillet 2018 (BAnz AT, 17/08/2018, V1), modifié par l'article 1 du décret du 12 novembre 2019 (BAnz AT, 04/12/2019, V2)*

Les versions actuelles de ces bases juridiques sont disponibles sur www.gesetze-im-internet.de.

PÉAGE OBLIGATOIRE



L'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) publie sur Internet le réseau à péage actuel. Toutes les autoroutes et routes fédérales payantes sont listées sur www.mauttabelle.de.

2.1 Véhicules assujettis au péage

Sont soumis au péage : tous les véhicules ou véhicules articulés avec un PTAC à partir de 7,5 tonnes et

- destinés au transport de marchandises (1^{re} possibilité) ou
- utilisés à cet effet (2^e possibilité).

L'obligation de péage est justifiée dès que l'une des deux possibilités énoncées à l'article 1, alinéa 1, phrase 2, n° 1, de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) est constatée.

Les véhicules destinés au transport de marchandises (1^{re} possibilité) sont soumis au péage indépendamment du fait

- qu'il s'agisse d'un trajet effectué à titre privé,
- que des marchandises soient effectivement transportées,
- que le transport de marchandise serve des intérêts commerciaux externes (transport pour le compte d'autrui) ou internes à l'entreprise (transport pour son propre compte), ou
- que le véhicule concerné soit exonéré de la taxe sur les véhicules à moteur.

Le péage est obligatoire selon la 2^e possibilité à partir du moment où des véhicules ou des véhicules articulés sont utilisés pour transporter des marchandises contre rémunération ou pour les besoins internes d'une entreprise (transport de marchandises par voie routière pour le compte d'autrui ou pour son propre compte).

Quel que soit leur pays d'origine, tous les clients doivent s'acquitter du péage pour leurs trajets parcourus sur des routes soumises au péage avec des véhicules assujettis au péage.

2.2 Réseau à péage

Le péage obligatoire s'applique sur toutes les autoroutes, y compris les stations-service et aires de repos, sauf stipulation contraire ci-dessous, ainsi que sur toutes les routes fédérales. Les autoroutes au titre de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) comprennent toutes les routes fédérales à grande circulation affectées officiellement au réseau autoroutier.



Les sections d'autoroute suivantes ne sont pas soumises au péage obligatoire selon l'article 1, alinéa 3, n° 1 à 3, de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) :

- les sections de l'autoroute A 6 comprises entre la frontière franco-allemande et l'échangeur Sarrebruck-Fechingen dans les deux sens de circulation,
- les sections de l'autoroute A 5 comprises entre la frontière germano-suisse et la frontière franco-allemande d'une part et l'échangeur Müllheim-Neuenburg d'autre part, dans les deux sens de circulation,
- les sections d'autoroute dont l'utilisation est soumise à un péage selon l'article 2 de la loi relative au financement privé de la construction de routes à grande circulation du 30 août 1994 (BGBl. I, p. 2243) dans sa version en vigueur.

Le réseau à péage comprend quelque 39 000 kilomètres de routes fédérales et environ 13 000 kilomètres d'autoroutes (dans une seule direction).

2.3 Véhicules non soumis au péage et véhicules exonérés de péage

La loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) prévoit

l'exonération de certains véhicules et véhicules articulés (par simplification, les « véhicules »). Il s'agit d'une part des véhicules qui n'entrent pas dans les critères de définition des véhicules assujettis au péage (véhicules non assujettis au péage) et d'autre part des véhicules pour lesquels la loi prévoit des dérogations (véhicules exonérés de péage). Dans tous les cas, le fait de savoir si un véhicule est soumis au péage ou non découle directement de la loi. Une demande de constatation auprès de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) ou de Toll Collect n'est ni prévue ni nécessaire.

Les véhicules qui ne correspondent pas à la définition légale des véhicules assujettis au péage (selon l'article 1, alinéa 1, phrase 2, de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG)) sont les véhicules qui ne sont

- a) ni conçus pour le transport de marchandises (p. ex. les machines automotrices)
- b) ni utilisés pour le transport de marchandises pour le compte d'autrui ou pour le propre compte de l'entreprise, contre rémunération ou pour les besoins internes de l'entreprise (au sens de l'article 1 de la loi relative au transport routier de marchandises (GüKG)).

On considère que les véhicules ne sont pas soumis au péage uniquement lorsque ces deux conditions sont simultanément remplies.

De plus, les véhicules et véhicules articulés suivants sont exonérés de péage selon l'article 1, alinéa 2, de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) :

1. les véhicules de transport collectif,
2. les véhicules des forces armées, des ser-

vices de police, de protection civile et de protection en cas de catastrophe, des sapeurs-pompiers et autres services d'urgence ainsi que les véhicules de l'État fédéral,

3. les véhicules destinés exclusivement à l'entretien et à la maintenance des routes, y compris les véhicules de nettoyage et de déneigement des voies publiques,
4. les véhicules destinés exclusivement aux activités foraines et circassiennes,
5. les véhicules utilisés par des organisations caritatives ou d'utilité publique pour transporter l'aide humanitaire destinée à secourir des personnes en détresse,
6. les véhicules agricoles ou forestiers conformément à l'article 2, alinéa 1, n° 7, de la loi relative au transport routier de marchandises, ainsi que les trajets à vides connexes,
7. les véhicules électriques au sens de l'article 2, n° 1, de la loi sur la mobilité électrique (EmoG) dans sa version en vigueur,
8. les véhicules fonctionnant principalement au gaz naturel qui ont été livrés pour fonctionner avec du GNC (gaz naturel comprimé), du GNL (gaz naturel liquéfié) ou avec un moteur à bicarburation GNL/diesel et qui ont obtenu un agrément de système conformément au règlement (CE) n° 595/2009 (catégorie de pollution Euro VI), au cours de la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Pour les véhicules transformés ultérieurement ou auxquels un ou plusieurs réservoir(s) de gaz naturel a/ont été ajoutés) ainsi que pour les véhicules au gaz naturel qui n'appartiennent pas à la catégorie de pollution Euro VI, l'exonération de péage expire le 30 septembre 2021.

À compter du 1er janvier 2024, les parties du tarif kilométrique relatives aux coûts d'infrastructure conformément à l'ar-

ticle 3, alinéa 1, n° 1, de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) et aux coûts des nuisances sonores engendrées conformément à l'article 3, alinéa 1, n° 3, de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) devront être acquittées pour les véhicules fonctionnant au gaz naturel.

Tous ces véhicules motorisés bénéficient de l'exonération de péage pour les faits relevant des n° 2 à 4, à condition que leur aspect extérieur laisse reconnaître clairement leur usage prévu.

Pour les véhicules articulés et, en général, pour toutes les configurations de cas correspondant aux n° 1 à 8, le véhicule motorisé est déterminant pour l'exonération de péage du véhicule articulé.

Les véhicules non assujettis au péage peuvent être inscrits auprès de Toll Collect. Cette inscription est facultative, elle ne revêt pas un caractère obligatoire. Une inscription permet d'éviter des arrêts, procédures de contrôle et consultations superflus. L'inscription est valable deux ans au maximum. Elle peut être prolongée par la suite. Les inscriptions qui n'ont pas fait l'objet d'une

prolongation avant la date d'expiration prennent automatiquement fin.

Toutes les données communiquées via le formulaire d'inscription relatif aux véhicules non assujettis au péage doivent être complètes et conformes à la vérité. La responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité des données communiquées dans le cadre de l'inscription d'un véhicule non assujetti au péage incombe à l'entreprise (principe de l'auto-déclaration). L'inscription de véhicules n'entraîne pas la reconnaissance juridique de l'exonération du péage par Toll Collect ou par l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG). Ces autorités compétentes sont en droit de contrôler à tout moment l'exactitude des données communiquées. Pour de plus amples informations concernant les conditions préalables, voir l'article 1, alinéas 1 et 2, de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG).

2.4 Compétences

2.4.1 Compétences de Toll Collect

Les prescriptions légales relatives au péage obligatoire précisent le type de véhicules et les routes pour lesquels un péage doit être



acquitté, ainsi que les modalités de perception et de contrôle. Les prescriptions légales relatives au péage obligatoire définissent le cadre dans lequel Toll Collect agit pour le compte du ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV). Toll Collect a mis en place le système de péage et l'exploite.

En tant qu'entreprise concessionnaire, Toll Collect s'est en outre vu confier les tâches suivantes :

- la constatation de l'utilisation de routes soumises au péage,
- la vérification du paiement conforme du péage,
- la perception a posteriori du péage dans certains cas.

Toll Collect n'a aucune influence sur les décisions relatives aux types de véhicules assujettis au péage, aux routes soumises au péage obligatoire, au montant des tarifs kilométriques, ni à la définition des catégories de pollution. Ces décisions sont du ressort du législateur.

2.4.2 Compétences relatives au contrôle et aux procédures de sanction administrative : Office fédéral du transport de marchandises (BAG)

Le contrôle du paiement correct du péage et la répression des infractions se rapportant au péage obligatoire sont de la compétence de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG). En cas de constat de non-paiement ou de paiement incorrect du péage sur une route assujettie au péage empruntée par un véhicule assujetti au péage, le péage correspondant au trajet parcouru sera perçu

a posteriori. S'il n'est pas possible de déterminer le trajet soumis au péage effectivement parcouru, le forfait perçu a posteriori correspondra au montant dû pour 500 kilomètres. Lors du contrôle, l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) collecte les données nécessaires, telles que les numéros d'immatriculation ou les caractéristiques de tarif. Il engage ensuite une procédure de sanction administrative. Le montant des contraventions peut atteindre 20 000 euros.

2.4.3 Compétences relatives au réseau à péage : Office fédéral des routes (Bundesanstalt für Strassenwesen, BASt)

L'autorité compétente pour la détermination du réseau à péage est l'Office fédéral des routes (Bundesanstalt für Straßenwesen, BASt). Sur la base du système fédéral d'information routière (BISStra), dans lequel sont intégrées les données des Länder, par exemple en cas de réalisation de nouvelles sections de route, le réseau à péage fait l'objet d'une mise à jour tous les mois ou tous les deux mois. Le tableau du péage mis à jour correspondant établi à partir de ces données est publié par l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) sur Internet à l'adresse www.mauttabelle.de.

INSCRIPTION



Pour un paiement confortable du péage, la première étape consiste à procéder à une inscription simple et rapide de l'entreprise de transport et de ses véhicules assujettis au péage sur le portail clients de Toll Collect. Le portail clients est un espace internet sécurisé disponible en plusieurs langues.

Les nouveaux clients établissent leurs futures données d'accès au portail clients de Toll Collect au moment de l'inscription usager. Les clients qui sont déjà inscrits auprès de Toll Collect et qui veulent utiliser le portail clients peuvent demander des codes d'activation via le formulaire de contact disponible sur le site internet www.toll-collect.de.

Sur le portail, les clients peuvent consulter en un clin d'œil toutes les données actuelles concernant leur entreprise et leurs véhicules. En quelques clics, ils peuvent inscrire de nouveaux véhicules et modifier les données de véhicules déjà enregistrés. La modification des données du véhicule s'effectue à la rubrique « Affichage et modification des véhicules ». Les modifications peuvent porter sur la catégorie de pollution, sur le numéro d'identification du véhicule, sur le nombre d'essieux et sur le PTAC, ou encore sur le numéro d'immatriculation et sur le code du pays. Les preuves obligatoires comme le certificat d'immatriculation du véhicule peuvent être chargées sur le portail clients. Le client reçoit une confirmation écrite de ses modifications dès qu'elles ont été réalisées dans le système.



Le portail clients de Toll Collect offre de nombreux avantages :

- Inscription rapide des véhicules assujettis au péage : le client peut convenir d'un rendez-vous chez un partenaire de service pour l'installation d'un appareil embarqué dès réception de la confirmation d'inscription.
- Les données de véhicule déjà enregistrées peuvent facilement être modifiées et mises à jour par téléphonie mobile

dans l'appareil embarqué.

- La désinscription de véhicules sans appareil embarqué – également pour les véhicules dont l'appareil embarqué a déjà été retiré – peut être réalisée directement sur le portail.
- Le client peut consulter et modifier à tout moment les données actuelles de l'entreprise et des véhicules.
- Les données contractuelles et le mode de paiement actuel peuvent être modifiés.
- Les documents de facturation actuels, tels que les relevés du péage, les relevés détaillés des trajets, les détails sur le trajet et les factures, peuvent être consultés et téléchargés.
- Le client peut consulter les trajets qui non facturés ainsi que les factures ouvertes.
- Les protocoles de service pour l'installation, la désinstallation et l'inspection d'un appareil embarqué par un partenaire de service sont disponibles sur le portail dans la langue correspondante.

S'il ne souhaite pas procéder à l'inscription sur le portail clients, le client peut également se procurer le formulaire d'aide auprès du service clients de Toll Collect pour compléter le formulaire d'inscription en allemand. Ces documents doivent être imprimés, signés et marqués du cachet de l'entreprise avant d'être envoyés par e-mail ou par voie postale à Toll Collect.

MODES D'ENREGISTREMENT



Le péage est dû uniquement en cas d'utilisation de routes soumises au péage. Le système de perception du péage mis en place par Toll Collect fonctionne selon ce principe. L'entreprise peut décider si elle souhaite régler le péage par enregistrement manuel ou automatique.

4.1 Enregistrement automatique par appareil embarqué

Après inscription de son entreprise de transport et de ses véhicules assujettis au péage auprès de Toll Collect, le client peut faire installer un appareil embarqué (On-Board Unit, abrégé OBU) dans chaque véhicule par un partenaire de service. La perception/facturation du péage au moyen de l'appareil embarqué est le mode de règlement du péage le plus simple et le plus pratique pour les entreprises de transport.

4.1.1 Mode de fonctionnement de l'appareil embarqué

L'appareil embarqué se met automatiquement en marche au moment de l'allumage. Les conducteurs/conductrices sont tenu(e)s de vérifier les données saisies (nombre d'essieux, PTAC et catégorie de pollution) avant chaque trajet et de les modifier le cas échéant.



Le PTAC déclaré par le client au moment de l'inscription du véhicule est en principe enregistré de manière permanente dans l'appareil embarqué. Si le PTAC est modifié en cas d'attelage ou de dételage d'une remorque, le PTAC doit être modifié dans l'appareil embarqué avant le début du trajet. Après le rallumage, la catégorie de poids réglée pour le dernier trajet s'affiche toujours.

Le poids des véhicules est réglé par paliers de sélection de 1,5 tonne à partir de 7,5 tonnes. Une catégorie de poids inférieure au PTAC enregistré lors de l'inscription du véhicule ne peut pas être réglée. Au début du trajet, l'écran de l'appareil embarqué affiche de manière permanente la catégorie de poids sélectionnée :

- < 7,5 tonnes
- ≥ 7,5 tonnes – 11,99 tonnes
- ≥ 12 tonnes – 18 tonnes
- > 18 tonnes

Pour déterminer le PTAC de véhicules articulés, par dérogation au code allemand d'homologation des véhicules routiers (StVZO), on

additionne tout simplement les PTAC de chaque véhicule. Les charges d'appui et de remorque ne sont plus prises en considération pour le calcul depuis début 2019.

En outre, il convient d'adapter le nombre d'essieux actuel dans la mesure où le PTAC est supérieur à 18 tonnes et où le nombre d'essieux diffère du nombre d'essieux personnalisé enregistré dans l'appareil embarqué. Il est également possible d'indiquer le nombre d'essieux pour les véhicules et véhicules articulés d'un PTAC inférieur ou égal à 18 tonnes. Les essieux relevables et tous les types d'essieux tandem comptent également comme des essieux.

Les conducteurs/conductrices peuvent indiquer de manière facultative un centre de coûts, afin de faciliter l'affectation ultérieure des trajets à certaines commandes dans la comptabilité de l'entreprise.

Le trajet actuel peut être terminé arithmétiquement par le déclenchement d'une clôture du trajet. Les montants du péage sont ainsi rapidement disponibles pour la suite de la

facturation dans le portail clients, à la rubrique « Trajets non facturés ».

L'appareil embarqué envoie les caractéristiques spécifiques au véhicule en différé et de manière cryptée au centre de calcul. Les données sont affectées au réseau soumis à péage dans le centre de calcul Toll Collect. Le montant du péage est ensuite calculé dans le centre de calcul pour les sections soumises au péage sur la base des caractéristiques de tarif spécifiques au véhicule.

Le nombre d'essieux, la catégorie de poids et le pays (DE, AT) dans lequel le poids lourd soumis au péage est actuellement en route s'affichent à l'écran pendant le trajet. Une LED verte signale que la perception du péage fonctionne correctement. Si tel n'est pas le cas, le mode d'emploi peut aider à en trouver les causes possibles. Le mode d'emploi actuel est disponible en téléchargement dans le centre de téléchargement, sur le site www.toll-collect.de.

Le péage dû est affecté au client à l'aide du numéro d'immatriculation du véhicule. Si le péage doit être acquitté, l'entreprise de transport reçoit régulièrement le relevé du péage sur une base mensuelle.

Des informations concernant les trajets qui n'ont pas encore été facturés sont disponibles sur le portail clients. Vous trouverez dans la rubrique « Trajets non facturés » les informations sur les différents trajets et les montants du péage correspondants.

Modification des données du véhicule

Le changement de numéro d'immatriculation et des données du véhicule peut être effec-

tué en toute simplicité sur le portail clients de Toll Collect. Une fois la demande de modification envoyée, les données modifiées, à l'exception du numéro d'identification du véhicule (NIV), sont transmises tout simplement par téléphonie mobile à l'appareil embarqué. Il est possible de modifier les données du véhicule (catégorie de pollution, nombre d'essieux, PTAC, NIV), ainsi que le numéro d'immatriculation et le code du pays. L'indication « RÉCEPTION NOUV. DONNÉES » apparaît brièvement sur l'écran de l'appareil embarqué au moment de sa première remise en marche pour signaler qu'une demande de modification a été faite. La remarque « ACTUALISATION DES DONNÉES » ainsi que les données modifiées n'apparaissent pendant quelques secondes que si le contact est à nouveau coupé et rallumé. Toll Collect fait parvenir au client une confirmation écrite des modifications une fois qu'elles ont été prises en compte par le système. Le cas échéant, les kilomètres parcourus sont calculés sur la base des tarifs modifiés dès que l'appareil embarqué dispose des nouvelles données.

Il est recommandé de mettre l'appareil embarqué en mode « PERCEPTION PÉAGE MANUELLE » et de régler le péage à l'aide d'un mode d'enregistrement manuel tant que la demande de modification n'est pas clôturée.

4.1.2 Installation de l'appareil embarqué

Le client convient d'un rendez-vous avec un partenaire de service autorisé par Toll Collect en vue de l'installation de l'appareil embarqué. Ces garages sélectionnés et spécialisés sont présents dans toute l'Allemagne ainsi que dans de nombreux autres



pays européens. La page internet www.toll-collect.de/go/partner-fr offre la possibilité d'effectuer une recherche géographique. Il suffit de saisir la rue, le lieu ou le code postal pour que les coordonnées du partenaire de service le plus proche s'affichent.

L'appareil embarqué est mis gratuitement à la disposition du client. Une fois installé dans le véhicule, il reste la propriété de Toll Collect. Les frais d'installation ainsi que les frais propres engagés dans le cadre de cette installation sont à la charge de l'entreprise. En règle générale, le temps d'installation ne dépasse pas quatre heures par véhicule. Sur des véhicules neufs, le temps d'installation peut être nettement plus court si le poids lourd a préalablement été équipé en usine des câbles nécessaires à l'installation de l'appareil embarqué.

L'installation sur site par le partenaire de service comprend les étapes suivantes :

- Pour les véhicules non équipés au préalable : Pose de l'antenne et du câble DSRC, raccordement d'un signal de vitesse approprié et pose du câble d'alimentation,
- Installation de la On-Board Unit et montage du module DSRC,
- Personnalisation de l'appareil embarqué (transmission des données du véhicule et du client),
- Exécution du trajet d'essai et instructions au client,
- Documentation numérique de l'installation par le partenaire de service et mise à disposition du protocole dans le portail clients.

4.2 Enregistrement manuel

L'enregistrement manuel pour le paiement du péage propose diverses possibilités :

- enregistrement via l'application Toll Collect,
- enregistrement en ligne disponible aussi bien sur les ordinateurs fixes que sur les tablettes et les smartphones.

La structure technique et le design sont les mêmes sur les deux supports d'accès à la procédure d'enregistrement manuel. Quelle que soit la méthode choisie pour payer manuellement le péage, l'interface utilisateur est toujours identique pour un enregistrement simple et rapide. La réservation peut être effectuée jusqu'à 24 heures à l'avance, possible via tous les canaux dans différentes langues.

Après avoir indiqué le début du trajet, le conducteur/la conductrice saisit toutes les données importantes du véhicule telles que le numéro d'immatriculation, le nombre d'essieux, la catégorie de pollution et de poids, et définit les points de départ, de destination et de transit du trajet en saisissant les adresses, en sélectionnant des points d'intérêt (Points of Interest ou Poi) ou en cliquant sur la carte (service d'itinéraire spécifique au véhicule, sur la base de l'adresse pour l'ensemble du réseau routier allemand). Le montant du péage pour le trajet sélectionné au sein du réseau soumis à péage est ensuite calculé.

La procédure d'enregistrement manuel offre de nombreux avantages :

- Chaque entreprise peut utiliser tous les modes d'enregistrement manuel disponibles sans inscription préalable.
- Le service d'itinéraire spécifique aux adresses et au véhicule sur l'ensemble du

réseau routier allemand, avec sélection des points de départ, de destination et de transit par saisie des adresses, sélection de points d'intérêt ou par simple clic sur la carte, est particulièrement utile au moment de la planification individuelle de l'itinéraire, et inclut également les sections non soumises au péage. Le trajet proposé peut être modifié par la définition de points de transit.

- Le calcul du trajet s'effectue en tenant compte des restrictions d'accès spécifiques aux véhicules, comme les routes barrées ou les limitations de poids.
- À la fin de la procédure d'enregistrement, le client peut demander des instructions de navigation en plus du ticket d'enregistrement.
- Il peut imprimer tous les tickets, les télécharger, les envoyer par e-mail non crypté, ou faire transférer le numéro d'enregistrement par SMS sur son téléphone portable.
- Par exemple, il est également possible, dans le cadre de la procédure d'enregistrement manuel, d'enregistrer un trajet en ligne puis de l'annuler et de l'enregistrer à nouveau en cours de route via l'application.

L'enregistrement manuel offre par ailleurs un service supplémentaire aux clients non-inscrits : en créant un compte d'enregistrement, ils peuvent sauvegarder les véhicules qu'ils enregistrent souvent manuellement, les trajets fréquemment parcourus et jusqu'à trois moyens de paiement. Cela rend les procédures d'enregistrement plus efficaces et permet d'économiser du temps. Le client peut à tout moment gérer et supprimer les données enregistrées dans l'application ou via l'enregistrement en ligne.

4.2.1 Enregistrement par l'application

Toll Collect propose une application pour smartphones et tablettes, qui est le moyen le plus flexible pour accéder au système d'enregistrement manuel. Les enregistrements sont ainsi possibles en tout lieu et à tout moment, et peuvent même être réalisés directement depuis le véhicule en stationnement, par smartphone ou sur tablette.



L'application Toll Collect peut être téléchargée gratuitement dans les boutiques des systèmes d'exploitation courants (Android, iOS).

4.2.2 Enregistrement en ligne

La procédure d'enregistrement par Internet est indépendante du type de client (inscrit ou non-inscrit) et fonctionne sur tous les terminaux compatibles avec Internet (p. ex. ordinateur, smartphone ou tablette), et donc de manière fixe ou mobile. L'application est compatible avec les navigateurs internet les plus utilisés.

Le client accède à la page d'accueil de la procédure d'enregistrement en ligne sur

www.toll-collect.de, « Enregistrement d'un trajet ». L'utilisation d'un logiciel spécial n'est pas nécessaire. Pour l'enregistrement en ligne, les clients inscrits peuvent utiliser leurs données d'accès au portail clients de Toll Collect. Les données sauvegardées dans le portail clients, p. ex. concernant les véhicules, sont alors disponibles rapidement pour l'enregistrement manuel, et le paiement est réalisé selon le mode de paiement défini. Les clients non-inscrits s'enregistrent soit avec un compte d'enregistrement existant, soit directement en ligne sans inscription préalable.

4.2.3 Annulations et modifications dans le cadre de la procédure d'enregistrement manuel

Les trajets soumis au péage peuvent être annulés tant que le trajet enregistré n'a pas encore été entièrement parcouru et que le moment de l'annulation est antérieur à la fin de la durée de validité du trajet enregistré. Toute modification de parcours sur un trajet enregistré doit également être réalisée par une annulation suivie d'un enregistrement du nouveau trajet.

Pour procéder à une annulation dans le cadre de la procédure manuelle, tous les moyens d'enregistrement disponibles peuvent être utilisés, quel que soit le moyen employé pour l'enregistrement initial. Si le conducteur/la conductrice a, par exemple, enregistré son trajet via l'application, il/elle ou d'autres personnes de l'entreprise peuvent l'annuler/le modifier via l'enregistrement en ligne.

Après l'annulation, le montant du remboursement sera toujours reversé au client avec le moyen de paiement utilisé initialement.

Les modifications et les annulations sont payantes, à l'exception des annulations immédiates dans les 15 minutes qui suivent l'enregistrement si, au moment de l'annulation, la durée de validité n'a pas encore commencé. Dans tous les autres cas, les frais d'annulation s'élèvent à trois euros. Une annulation n'est pas possible si le montant du remboursement ou l'avoir est inférieur ou égal aux frais d'annulation de trois euros.

Une annulation de trajet auprès de Toll Collect n'est plus possible après écoulement de la durée de validité du ticket d'enregistrement.

4.2.4 Demande de remboursement

Après écoulement de la durée de validité de l'enregistrement, les clients peuvent faire une demande de remboursement du péage payé auprès de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG). Ils doivent alors être en mesure de prouver qu'une contestation n'a précédemment pas été possible pour des raisons factuelles. Cette demande doit être soumise dans les deux mois qui suivent la fin de la durée de validité du ticket d'enregistrement. Le formulaire de demande correspondant peut être téléchargé via Internet sur www.bag.bund.de ou commandé à l'adresse suivante :

Bundesamt für Güterverkehr (BAG)
Werderstraße 34
50672 Köln
Allemagne

La demande de remboursement auprès de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) est payante. Les frais de traitement s'élèvent à 20 euros.



MONTANT DU PÉAGE



Le péage est calculé sur la base du trajet soumis au péage parcouru par le véhicule et d'un tarif kilométrique en centimes/kilomètre qui comprend une part pour les coûts encourus liés à la pollution de l'air, une part pour ceux liés aux nuisances sonores, et une part pour les coûts d'infrastructure.

Les parts du tarif kilométrique consacrées aux coûts d'infrastructure et aux coûts relatifs à la pollution sonore dépendent de la catégorie de poids et, au-dessus d'un PTAC de 18 tonnes, également du nombre d'essieux. La part du tarif kilométrique relative à la pol-

lution de l'air générée dépend de la catégorie de pollution et de la catégorie de poids, ainsi que du nombre d'essieux si le PTAC est supérieur à 18 tonnes. À cet effet, chaque véhicule est classé selon sa catégorie de pollution dans une des six catégories A, B, C, D, E ou F. L'indication de la catégorie de pollution relève de la responsabilité de l'entreprise qui est tenue, selon le principe de l'autodéclaration, de mentionner correctement toutes les données pertinentes pour le péage.

Les tarifs kilométriques de la catégorie F s'appliquent aux véhicules sans catégorie de pol-

lution ou appartenant à la catégorie de pollution S1. Les tarifs de la catégorie E s'appliquent aux véhicules de la catégorie de pollution S2. Les tarifs de la catégorie D s'appliquent aux véhicules de la catégorie de pollution S3. Les véhicules de la catégorie S2 équipés d'un système de réduction des particules de la CRP* 1, 2, 3 ou 4 bénéficient de tarifs kilométriques plus avantageux de la catégorie D. Les tarifs qui s'appliquent aux véhicules des classes de pollution S4 et S3 articulées à la CRP* 2, 3 ou 4 sont ceux de la catégorie C. Pour les véhicules de la catégorie de pollution S5 qui répondent à la norme EEV 1, on applique les tarifs de la catégorie B et pour les véhicules de la catégorie de pollution S6, les tarifs de la catégorie A.

Détermination de la catégorie de pollution d'un véhicule assujéti au péage

Pour les véhicules allemands immatriculés en Allemagne et disposant d'un certificat d'immatriculation européen harmonisé, la catégorie d'émission est lisible en texte clair au point 14, ou reconnaissable aux chiffres du code figurant au point 14.1. Des informations complémentaires concernant les différentes classes de pollution sont fournies dans le document « Règles de détermination des classes de pollution » disponible sur le site internet www.toll-collect.de.

Classes de pollution selon la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG)

	Catégorie A	Catégorie B		Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E	Catégorie F
Catégorie de pollution	S6	EEV 1	Euro 5	S4, S3 avec CRP 2*	S3, S2 avec CRP 1*	S2	S1, aucune catégorie de pollution
Catégorie de pollution Euro	Euro 6	EEV 1	Euro 5	Euro 4, Euro 3 + CRP 2*	Euro 3, Euro 2 + CRP 1*	Euro 2	Euro 1, Euro 0
Catégorie de pollution dans le système Toll Collect**	07	06	05	04	03	02	01

* CRP – Les catégories de réduction des particules sont des normes de transformation visant à réduire les émissions de particules. La catégorie D requiert la CRP 1 ou supérieure, la catégorie C requiert la CRP 2 ou supérieure.

** La catégorie de pollution dans le système Toll Collect est présentée dans les informations sur le tarif du relevé détaillé des trajets et des détails sur le trajet.



Tarifs kilométriques par kilomètre à compter du 1er janvier 2023

Catégorie de pollution	Catégorie de poids et d'essieux	Part du tarif kilométrique * dédiée aux coûts externes		Part du tarif kilométrique * dédiée à l'infrastructure	Tarif kilométrique *
		Nuisances sonores	Pollution de l'air		
Euro 6	7,5–11,99 t	1,6	1,5	6,7	9,8
	12–18 t	1,6	1,5	10,9	14,0
	>18 t jusqu'à 3 essieux	1,6	2,2	14,3	18,1
	>18 t à partir de 4 essieux	1,2	2,3	15,5	19,0
Euro 5, EEV 1	7,5–11,99 t	1,6	4,3	6,7	12,6
	12–18 t	1,6	5,2	10,9	17,7
	>18 t jusqu'à 3 essieux	1,6	6,2	14,3	22,1
	>18 t à partir de 4 essieux	1,2	6,2	15,5	22,9
Euro 4, Euro 3 + CRP 2**	7,5–11,99 t	1,6	5,9	6,7	14,2
	12–18 t	1,6	6,3	10,9	18,8
	>18 t jusqu'à 3 essieux	1,6	8,0	14,3	23,9
	>18 t à partir de 4 essieux	1,2	8,7	15,5	25,4
Euro 3, Euro 2 + CRP 1**	7,5–11,99 t	1,6	8,8	6,7	17,1
	12–18 t	1,6	10,1	10,9	22,6
	>18 t jusqu'à 3 essieux	1,6	13,4	14,3	29,3
	>18 t à partir de 4 essieux	1,2	14,9	15,5	31,6
Euro 2	7,5–11,99 t	1,6	11,3	6,7	19,6
	12–18 t	1,6	12,1	10,9	24,6
	>18 t jusqu'à 3 essieux	1,6	16,4	14,3	32,3
	>18 t à partir de 4 essieux	1,2	18,2	15,5	34,9
Euro 1, Euro 0	7,5–11,99 t	1,6	11,4	6,7	19,7
	12–18 t	1,6	12,3	10,9	24,8
	>18 t jusqu'à 3 essieux	1,6	16,9	14,3	32,8
	>18 t à partir de 4 essieux	1,2	18,7	15,5	35,4

* Toutes les indications relatives au tarif kilométrique et aux parts du tarif kilométrique sont en centimes/kilomètre.

** CRP – Les catégories de réduction des particules sont des normes de transformation visant à réduire les émissions de particules. La catégorie D requiert la CRP 1 ou supérieure, la catégorie C requiert la CRP 2 ou supérieure.

Remarque : L'essieu tandem compte pour deux essieux, l'essieu tridem pour trois essieux. Les essieux relevables sont toujours pris en compte, que l'essieu d'un véhicule soit sous contrainte durant le transport ou qu'il soit relevé, c'est-à-dire sans contact avec la voie. Le transporteur soumis au péage est dans l'obligation, si l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) le demande, de prouver l'exactitude de tous les faits essentiels pour la perception du péage en présentant des documents appropriés (article 5 de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) en relation avec les articles 6 et 2 du décret sur le péage pour poids lourds (LKW-MautV)). Pour les véhicules allemands immatriculés en Allemagne et disposant d'un certificat d'immatriculation harmonisé au niveau de l'UE, la catégorie d'émission est lisible en texte clair au point 14, ou reconnaissable au numéro de code figurant au point 14.1 (article 7 du décret sur le péage pour poids lourds (LKW-MautV)).

Pour les véhicules non immatriculés en Allemagne, des règles de présomption échelonnées dans le temps sont applicables lorsque la catégorie de pollution ne peut pas être prouvée d'une autre manière, en particulier par des documents relatifs au respect de certaines exigences environnementales dans le trafic CEMT (Conférence européenne des ministres des transports) (article 8 du décret sur le péage pour poids lourds (LKW-MautV)). La charge d'allégation et la charge de la preuve pour tous les faits relevant du péage reviennent au transporteur soumis au péage. Toute violation de l'obligation de prouver est passible d'une amende.





Les modes de paiement disponibles pour le péage sont les suivants :

Clients inscrits

- Règlement par compte crédité
- Prélèvement Toll Collect
- Cartes de crédit
- Cartes carburant

Clients non-inscrits/clients non-inscrits avec compte d'enregistrement

- paysafecard
- Cartes de crédit
- Cartes carburant

6.1 Modes de paiement pour les clients inscrits

Les entreprises qui sont inscrites auprès de Toll Collect peuvent régler le péage de différentes manières.

6.1.1 Règlement par compte crédité

Le client paie suffisamment à l'avance le péage prévu sur son compte crédit auprès de Toll Collect. Le virement est effectué avec mention du numéro d'usager et le terme « Maut » comme « référence de paiement » sur le compte bancaire suivant :

Bénéficiaire : Toll Collect GmbH
Banque : Helaba
IBAN : DE88 3005 0000 0001 6401 19
BIC/Code SWIFT : WELADED

Pour plus de rapidité

Les délais de traitement habituels, qui peuvent différer selon la banque et le pays, doivent être respectés lors du réapprovisionnement du compte crédit. Pour aller plus vite, le crédit péage peut également être rechargé par carte de crédit via Paytoll (www.paytoll.eu) en une journée seulement.

Il est possible de téléphoner à tout moment au service clients de Toll Collect pour connaître le crédit restant actualisé.

6.1.2 Prélèvement Toll Collect

Le prélèvement Toll Collect est un mode de paiement très simple et pratique. Toll Collect prélève les montants dus sur le compte bancaire de l'entreprise par prélèvement SEPA. Avant chaque prélèvement, le client reçoit par e-mail une notification du montant qui sera débité.

Avantages :

- Avec le paiement « sur facture », le client obtient un délai de paiement allant jusqu'à 30 jours à compter du premier trajet.
- Aucun compte d'entreprise n'est nécessaire.
- Facturation transparente : Le relevé du péage et le prélèvement correspondent et chaque prélèvement est annoncé par écrit en temps utile.
- Le prélèvement Toll Collect est gratuit – Toll Collect ne collecte aucune autre taxe.
- Toll Collect accorde des déplacements illimités en cas de bon déroulement des paiements.

Des informations complémentaires sont disponibles sur www.toll-collect.de/go/directdebit-fr ou directement auprès du service clients de Toll Collect.

6.1.3 Autres modes de paiement

Le péage peut également être réglé par l'intermédiaire d'un prestataire de services de paiement qui garantit à Toll Collect la régularisation du péage échu jusqu'à la limite du plafond convenu.

Cartes de crédit

En cas de paiement du péage par carte de crédit, le client conclut tout d'abord un contrat avec un fournisseur de cartes de crédit accepté par Toll Collect. Le client règle ensuite le péage à Toll Collect sur la base du contrat de carte de crédit conclu avec ce fournisseur.

Cartes carburant

En cas de paiement du péage par carte carburant, le client conclut tout d'abord un contrat avec un fournisseur de cartes carburant accepté par Toll Collect. Le client règle ensuite le péage à Toll Collect sur la base du contrat de carte carburant conclu avec ce fournisseur.

La liste des cartes de crédit et des cartes carburant acceptées par Toll Collect peut être consultée à tout moment sur le site internet www.toll-collect.de ou communiquée sur simple demande auprès du service clients.

Des informations complémentaires sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs de cartes.

6.2 Modes de paiement disponibles pour les clients non-inscrits/ clients non-inscrits avec compte d'enregistrement

Dans le cadre de l'enregistrement manuel, les clients non inscrits et les clients avec compte d'enregistrement peuvent recourir à différents modes de paiement.

6.2.1 paysafecard

Dans le cadre de la procédure d'enregistrement manuel, Toll Collect offre la possibilité d'utiliser un moyen de paiement électronique qui fonctionne sur le principe du paiement préalable. Cela permet au client de payer son enregistrement via un ordinateur, un smartphone, une tablette ou via l'application. Les paysafecards sont disponibles sur les sites de vente paysafecard, p. ex. dans les stations-service, kiosques, supermarchés ou bureaux de poste. Pour régler le péage dû, il suffit de saisir en ligne le code PIN paysafecard à 16 chiffres. Des informations complémentaires sont disponibles sur www.paysafecard.de.

6.2.2 Cartes carburant et cartes de crédit

Les cartes carburant et cartes de crédit permettent également de payer sans espèces avec tous les moyens d'enregistrement manuel disponibles. La liste des cartes acceptées par Toll Collect peut être consultée à tout moment sur le site internet www.toll-collect.de ou communiquée sur simple demande auprès du service clients.





7.1 Relevé régulier du péage

Les clients inscrits reçoivent régulièrement, actuellement sur une base mensuelle, un relevé du péage. Ce relevé comprend la somme de tous les péages échus pendant la période de facturation et précise la part des coûts externes (pollution de l'air et nuisances sonores). Dans certains cas, le relevé du péage peut comprendre également des péages échus pendant une période de facturation antérieure et qui n'ont pas encore été facturés.

Le relevé du péage est communiqué sur le portail clients de Toll Collect ou par voie

postale. Dès que le relevé du péage est disponible sur le portail clients, Toll Collect en informe le client par e-mail. Le client peut en outre demander à recevoir gratuitement un relevé détaillé des trajets, qui pourra également être mis à sa disposition sur le portail clients ou par voie postale. Le relevé détaillé des trajets consiste en une liste détaillée des trajets soumis au péage parcourus et permet ainsi de retracer exactement les différents montants du péage. En outre, des informations appelées « détails sur le trajet » permettent de consulter les différents numéros d'enregistrement et d'affecter les différents coûts aux sections de trajet correspondantes grâce à une liste détaillée. Ces détails sur

le trajet sont disponibles uniquement sur le portail clients de Toll Collect. Des explications concernant le relevé du péage, le relevé détaillé des trajets et les détails sur le trajet sont disponibles dans le centre de téléchargement sur www.toll-collect.de.

7.2 Relevé supplémentaire

Parallèlement au relevé régulier du péage, des relevés supplémentaires peuvent également être générés. Actuellement, trois événements peuvent déclencher un relevé supplémentaire du péage :

- solde négatif du compte crédit : le relevé porte alors la mention « Sonderaufstellung » (« Relevé supplémentaire »),
- modification du mode de paiement : le relevé porte alors la mention « Sonderaufstellung nach Zahlwegwechsel » (« Relevé supplémentaire après modification du mode de paiement »),
- atteinte du seuil convenu mensuellement avec le prestataire de services de paiement : le relevé porte alors la mention « Sonderaufstellung » (« Relevé supplémentaire »).

Dans ces trois cas, le relevé supplémentaire contient les mêmes informations que le relevé régulier du péage.

7.3 Réclamation relative au relevé du péage

En cas de questions relatives au relevé du péage, les clients peuvent s'adresser au service clients de Toll Collect par courrier ou par téléphone. Les réclamations doivent être soumises par écrit dans les deux mois

qui suivent la réception du relevé du péage. Toll Collect propose un formulaire de réclamation. Celui-ci peut être téléchargé sur www.toll-collect.de ou envoyé par le service clients sur simple demande. Les données sont effacées après expiration des durées de conservation légales.

7.4 Prestations additionnelles liées au péage

Les prestations additionnelles liées au péage comprennent toutes les prestations de service proposées par Toll Collect et utilisées par le client pendant la période de facturation, comme les duplicatas des relevés du péage ou des relevés détaillés des trajets. Certaines créances en indemnisation, par exemple en cas de perte d'un appareil embarqué, sont également facturées comme prestations additionnelles liées au péage. Des informations complémentaires concernant les prestations additionnelles liées au péage et les paiements correspondants sont fournies dans la description des prestations et dans la liste des prix, toutes deux disponibles sur www.toll-collect.de.

Les prestations additionnelles liées au péage sont toujours facturées indépendamment du relevé du péage. Le client reçoit donc une facture distincte. Celle-ci lui est transmise par le même mode d'envoi que celui choisi pour le relevé du péage. Le paiement est généralement effectué selon le mode de paiement convenu. Exception est faite en cas de règlement par compte créditif. Dans ce cas, le montant doit être versé sur un compte spécial indiqué sur la facture et différent du compte crédit utilisé pour le règlement du péage.



Les tâches de contrôle relatives au péage obligatoire sont réparties entre Toll Collect et l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG). L'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) contrôle les véhicules en circulation sur les autoroutes comme sur les routes fédérales. Les employés de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) peuvent également accompagner les véhicules assujettis au péage vers des aires de stationnement situées en aval des portiques de contrôle afin de procéder à

un contrôle sur place. En outre, l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) peut soumettre directement l'entreprise de transport à un contrôle en entreprise. En principe, toutes les procédures d'infraction sont engagées et effectuées par l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG).

Toll Collect est responsable du contrôle automatique via les portiques et bornes de contrôle. Cette responsabilité inclut la perception ultérieure en cas de non-paiement

ou de paiement incorrect du péage. Le gouvernement fédéral allemand a confié cette tâche par délégation à Toll Collect.

Les contrôles du péage ont lieu 24 heures sur 24 sur toutes les sections du réseau soumis à péage.

8.1 Contrôle automatique

Sur les autoroutes, le contrôle automatique est réalisé à l'aide de 300 portiques de contrôle, et sur les routes fédérales à l'aide de 600 bornes de contrôle. Ces deux dispositifs de contrôle fonctionnent selon un principe similaire.



Les portiques et bornes de contrôle sont des installations fixes qui contrôlent, lors du passage ou de la traversée d'un véhicule en circulation, si celui-ci est soumis au péage et si les données du véhicule pertinentes pour le péage ont été correctement déclarées. Lors du passage d'un véhicule, une prise de vue d'ensemble, une prise de vue latérale et une photo du numéro d'immatriculation sont générées.

Si le véhicule est équipé d'un appareil embarqué, le contrôle porte sur la fonctionnali-

té de l'appareil embarqué et sur l'exactitude du réglage des données du véhicule. L'entreprise de transport et le conducteur/la conductrice sont responsables de l'exactitude des données à communiquer. Dans les cas des véhicules assujettis au péage non équipés d'un appareil embarqué ou dont l'appareil embarqué est éteint, le centre de calcul de Toll Collect vérifie la validité de l'enregistrement à l'aide du numéro d'immatriculation.

Les directives de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) concernant l'enregistrement des véhicules par les portiques et bornes de contrôle sont très strictes. Seules sont transmises vers le centre de contrôle les données sur les véhicules assujettis au péage soupçonnés d'enfreindre l'obligation de coopérer (cas suspects). Dans tous les autres cas, les photos et les données relatives aux cas suspects sont déjà effacées directement au point de contrôle.

En cas de soupçon d'infraction au péage, Toll Collect procède aux auditions nécessaires et éventuellement à une perception a posteriori. Toll Collect communique les informations pertinentes en matière de poursuites à l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG). Les données sont effacées à la fin de la procédure.

Ni les portiques de contrôle ni les bornes de contrôle ne réalisent de contrôles généraux de la circulation routière (p. ex. contrôle du dépassement de la vitesse maximale). Ils vérifient exclusivement si les données du véhicule pertinentes pour le péage ont été indiquées correctement pour les véhicules assujettis au péage.

8.2 Contrôle fixe

Les équipes de contrôle, composées d'employé(e)s de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG), peuvent accompagner les véhicules soupçonnés de ne pas avoir ou d'avoir mal réglé le péage vers des aires de stationnement situées en aval des portiques de contrôle. Pour ce faire, ces équipes reçoivent les données des véhicules pour lesquels le paiement correct du péage n'a pas pu être clairement constaté dans le cadre du contrôle automatique. Les employés de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) arrêtent ces véhicules, clarifient immédiatement la situation sur place, perçoivent le montant du péage a posteriori et engagent une procédure d'infraction.



technique similaire à celui des bornes et portiques de contrôle. Le contrôle a lieu aussi bien dans la circulation qu'à partir d'un véhicule à l'arrêt. Les équipes reçoivent ainsi les données des véhicules pour lesquels des doutes subsistent concernant la coopération correcte.

8.3 Contrôle mobile

Les équipes de contrôle mobile de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) se chargent de contrôler le paiement conforme du péage 24 heures sur 24. Un contrôle exhaustif et flexible est ainsi garanti sur l'ensemble du réseau soumis à péage. Les équipes mobiles circulent à bord de véhicules de contrôle équipés de matériel

En cas de doute, le véhicule est amené à s'arrêter. Si l'infraction se confirme, les équipes de contrôle de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) perçoivent le péage sur place et engagent une procédure d'infraction.



8.4 Contrôles en entreprise

Les employés de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) procèdent à des contrôles aléatoires en entreprise dans toute l'Allemagne. Les entreprises contrôlées sont sélectionnées en raison d'un soupçon d'infraction concret ou selon un principe aléatoire. Ces contrôles en entreprise permettent par exemple de vérifier, sur la base de documents de transport et de factures de carburant, si le péage a régulièrement été payé de manière conforme.

obligatoires doivent être fournies au plus tard jusqu'à l'achèvement d'une éventuelle procédure de recours, faute de quoi le calcul forfaitaire du péage s'appliquera, conformément aux dispositions pertinentes relatives au péage.

L'Office fédéral du transport de marchandises (BAG) analyse les faits pertinents en matière de poursuites et engage le cas échéant une procédure de sanction administrative. Le montant des contraventions peut atteindre 20 000 euros.

8.5 Conséquences en cas d'infraction au péage

En cas de manquement au paiement conforme du péage, le péage est perçu a posteriori pour le trajet soumis au péage effectivement parcouru. Si le trajet effectivement parcouru ne peut pas être déterminé, la perception du péage se fondera par défaut sur un parcours de 500 kilomètres par trajet. En cas d'absence de preuve correcte de la classe d'émission, les coûts liés à la pollution de l'air sont calculés en fonction du taux le plus élevé. Les données et preuves



PROTECTION DES DONNÉES



La législation s'attache à assurer une protection exhaustive des données. Des dispositions strictes assurent un niveau très élevé de protection des données dans le cadre du péage pour poids lourds.

L'affectation des données collectées, la suppression des données conformément aux directives strictes de la loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (BFStrMG) et l'interdiction de transmettre les données à des tiers, à l'exception

de l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG), sont primordiales.

Toll Collect mise sur les principes de non-collecte et d'économie des données. Dans cette optique, les ingénieurs et les concepteurs de logiciel travaillent en étroite collaboration avec les autorités de protection des données.

Dans la perception automatique du péage, les montants du péage sont calculés de

manière centralisée dans le centre de calcul Toll Collect. Pour ce faire, l'appareil embarqué envoie au centre de calcul des informations relatives aux trajets en différé et de manière cryptée plusieurs fois par jour. Ces informations sont traitées par des paramètres techniques prédéfinis pour les sections soumises au péage. Les sections soumises au péage sont ensuite affectées aux véhicules. Le montant du péage correspondant est calculé selon les paramètres indiqués comme la catégorie de pollution, la classe de poids et le nombre d'essieux.

Toutes les informations relatives aux trajets sont immédiatement effacées après le traitement des sections soumises au péage.

Seul(e)s les administrateurs/administratrices responsables de l'exploitation du centre de calcul ont accès au système. Une gestion stricte des droits d'accès veille à ce que les données soient protégées contre tout accès par des tiers.

Pour garantir l'exploitation continue de l'appareil embarqué, un message sur l'état de l'appareil embarqué est par ailleurs envoyé une fois par jour.

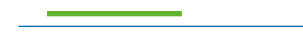
Si l'entreprise est inscrite chez Toll Collect ou, si elle souhaite créer un compte d'enregistrement, elle doit donner son consentement relatif à la protection des données dans une procédure manuelle au moment de la première connexion, afin que les sections ou les adresses en dehors du trajet soumis au péage puissent être sauvegardées, jusqu'à expiration de la validité de l'enregistrement.

À chaque enregistrement en tant que client non-inscrit, elle a la possibilité d'accepter la

sauvegarde de sections ou d'adresses non soumises au péage. Dans le cas contraire, seuls les composants de l'enregistrement soumis au péage sont sauvegardés. Il se peut alors qu'aucun trajet continu ne s'affiche en cas de nouvelle consultation de l'enregistrement pendant la durée de validité. De plus, les points de départ et de destination sélectionnés s'affichent respectivement comme première entrée dans le réseau et dernière sortie du réseau soumis à péage. Les points de transit ne s'affichent dans ce cas que s'ils se trouvent également sur le réseau soumis à péage. Dans certains cas, la traçabilité de l'ensemble du trajet des sections soumises et non soumises au péage ne sera plus possible.

Toll Collect dispose d'une solide organisation en matière de protection des données. Par ailleurs, l'Office fédéral du transport de marchandises (BAG), dans le cadre de la surveillance des exploitants, ainsi que le commissaire fédéral à la protection des données et à la liberté de l'information (BfDI) vérifient si les dispositions légales sont respectées.

Vous trouverez des informations complémentaires concernant la protection des données sur le site internet de Toll Collect www.toll-collect.de.





Pour plus d'informations sur le péage pour poids lourds, rendez-vous sur notre site internet ou adressez-vous à notre service clients.

Vous pouvez joindre notre service d'assistance téléphonique du lundi au vendredi, de 7 heures à 19 heures, en composant le :

en Allemagne : 0800 222 26 28 *
depuis l'étranger : 00800 0 222 26 28 *

ou en nous écrivant à

E-mail : info@toll-collect.de

Toll Collect GmbH
 Customer Service
 Postfach 11 03 29
 10833 Berlin
 Allemagne

Fax: +49 180 1 22 26 28 **

www.toll-collect.de
<https://blog.toll-collect.de>
www.facebook.com/TollCollect
www.youtube.com/user/TollCollectVideo

Nos collaborateurs/collaboratrices répondront volontiers à toutes vos questions sur le système de péage pour poids lourds, des modes d'enregistrement aux modifications de contrat, en passant par l'inscription, l'installation de l'appareil embarqué, les contestations, les réclamations ou la perte de l'appareil embarqué.

** Appel gratuit, peut être payant à partir d'un poste mobile.*

*** En Allemagne : tarif à partir d'un poste fixe 3,9 cts/min ; max. 42 cts/min à partir d'un poste mobile.*

Cette information est publiée par Toll Collect sous réserve de modifications ultérieures des contenus, dans la mesure où ils ne font pas référence à des situations sujettes à des adaptations permanentes. Cela concerne en particulier les indications relatives au réseau de partenaires de service.

La responsabilité de Toll Collect GmbH en ce qui concerne les présentes informations usagers ainsi que celle de ses représentants et auxiliaires d'exécution n'est engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. Toll Collect décline toute responsabilité dans tous les autres cas. La présente limitation de responsabilité ne s'applique pas à la responsabilité de Toll Collect GmbH et de ses représentants et auxiliaires d'exécution en ce qui concerne les atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé, ni à la responsabilité obligatoire selon la loi sur la responsabilité liée au produit.

Une version actuelle de la présente brochure d'informations usagers peut être téléchargée gratuitement à partir du centre de téléchargement sur le site www.toll-collect.de.

Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente de Toll Collect GmbH sont disponibles sur le site internet www.toll-collect.de.



Par ordre du



Bundesamt
für Güterverkehr